

District de Rouen

ARRÊTÉ PERMANENT

Arrêté permanent portant autorisation de circuler à pied sur les autoroutes non concédées, les routes express et les routes nationales à accès réglementé pour les besoins de l'entretien et de l'exploitation dans le département de la Somme

Le préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU :

- le code de la route ;
- le code pénal ;
- le décret n° 2001-250 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route et notamment l'article R. 432-7 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, en qualité de préfet de la Somme ;
- le procès-verbal d'installation de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme du 24 juillet 2023 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ; l'arrêté préfectoral du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers du 30 mai 2024 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté n°2026-17 du 1^{er} avril 2026 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département de la Somme ;
- l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2025 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,

Considérant que pour assurer l'entretien et l'exploitation des autoroutes non concédées, des routes express et des routes nationales à accès réglementé, il est nécessaire d'autoriser la circulation à pied des personnels d'entretien et d'exploitation.

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Tous les agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, dans l'exercice de leurs fonctions et tous les membres du personnel des entreprises travaillant régulièrement ou occasionnellement pour la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et dûment déclarées auprès du district compétent, sont autorisés à circuler à pied sur les autoroutes non concédées, les routes express et les routes nationales à accès réglementé gérées par la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest dans le département de la Somme.

ARTICLE 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature et abrogent tout arrêté antérieur relatif au même objet.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale de la Somme ;
- à la direction interdépartementale de la police nationale de la Somme ;
- au district de Rouen de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;
- à la direction interdépartementale des routes Nord ;
- à la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Somme ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;
- au conseil départemental de la Somme ;
- au service d'assistance médicale d'urgence de la Somme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

À Amiens, à la date de la signature électronique,
Pour le préfet de la Somme et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal
GABET

pascal.gabet

Signature
numérique de
Pascal GABET
pascal.gabet
Date : 2026.05.11
17:07:38 +02'00'

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>